



## Cession succesives de créances

Par **JEFP**, le **10/03/2017** à **14:57**

Bonjour,

Pouvez vous m'indiquer si un créancier est obligé d'informer le débiteur de la vente de sa créance et quel article de loi s'y rapporte.

Et si cette créance a été vendue plusieurs fois à des créanciers différents s'ils sont tenu chacun d'en informer le débiteur ou simplement le dernier acquéreur suffit.

Merci par avance pour votre aide

Par **morobar**, le **10/03/2017** à **15:32**

Bonjour,

[citation]Pouvez vous m'indiquer si un créancier est obligé d'informer le débiteur de la vente de sa créance et quel article de loi s'y rapporte[/citation]

Cela dépend du montant.

Mais il n'y a aucune obligation sauf qu'en l'absence d'avis ou de consentement, cette cession n'est pas opposable aux tiers.

Ce qui fait que le débiteur peut se libérer selon les moyens habituels vis à vis du seul créancier d'origine (paiement, prescription...)

Un peu de lecture :

<http://www.jean-pimor-avocats.fr/actualites/la-vie-des-affaires/cessions-et-transfert-de-creances-tribunal-de-commerce-mandataires>

Par **JEFP**, le **20/03/2017** à **14:25**

Bonjour,  
Merci pour votre réponse qui en appelle une autre.  
Qu'arrive t'il si le créancier d'origine n'existe plus

Merci par avance pour votre réponse

Par **morobar**, le **20/03/2017** à **16:17**

Bonjour,  
Code civil article 1353